

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté n°D24-781 du 21/10/2024 portant fixation pour l'exercice 2024, des dotations budgétaires du Foyer de Vie des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE

N° D 2025 – 201

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU le **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023** conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'Association **AEHM**, fixant les tarifs et dotations des établissements et services dédiés à l'accueil et à la prise en charge des personnes adultes handicapées, gérés par l'Association et relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental, pour la durée du CPOM ;

VU l'**avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023** conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'Association **AEHM** ;

VU l'**avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023** conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'Association **AEHM** signé en date du **28 septembre 2023**, déterminant la mise à jour de la tarification hébergement relevant de la compétence départementale ;

VU l'**arrêté n°D24-781 du 21 octobre 2024** portant fixation, pour l'exercice 2024, des tarifs journaliers et dotations budgétaires du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE ;

VU l'**arrêté n°D2024-888 du 12 décembre 2024** portant modification de l'arrêté n°D24-781, pour l'exercice 2024, des tarifs journaliers et dotations budgétaires du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Compte tenu des **Dotations Budgétaires Globales** afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre déjà versées et de l'activité Nièvre réalisée sur l'année 2024 par le **Foyer de Vie des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE**, le département aurait dû verser un complément de dotation d'un montant de **287 948,88 €**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice suivant, il résulte :

ANNEE	SUR/SOUS DOTATION	MONTANT
2024	Sous-dotation	287 948,88 €
	Soit un total	287 948,88 €

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département sont chargés, chacun **en ce** qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 21/03/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 24/03/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre